



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention avec le Haut-Commissariat de la République relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds de coopération économique, social et culturel pour le Pacifique sud au titre de l'année 2018

P. J. : 1 projet de délibération

Une convention de partenariat quadripartite entre la Ville de Nouméa, l'Institut Pasteur de Nouvelle-Calédonie, la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie et l'université de Monash en Australie a été signée par les partenaires le 5 mars dernier visant à empêcher la transmission à l'Homme des virus de la dengue, du zika et du chikungunya par le moustique vecteur, *Aedes aegypti*, en lui inoculant une bactérie : la Wolbachia.

Le projet «World Mosquito Program – Nouméa» a débuté en mars 2018 et se déroulera sur une période de 21 mois. Le budget prévisionnel de ce projet est de 203.977.800 F/CFP.

La Ville de Nouméa contribue à hauteur de 48.533.800 F/CFP :

- 36.263.800 F/CFP sous forme de subvention ;
- 12.270.000 F/CFP en apports matériel et personnel.

Le projet «World Mosquito Program – Nouméa» répondant à l'une des priorités du Fonds Pacifique pour 2018, la Ville de Nouméa a sollicité, en novembre 2017, l'octroi d'une subvention.

Le Fonds de coopération économique, social et culturel pour le Pacifique sud est un instrument de coopération régionale de la France dans le Pacifique, abondé par des crédits du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il contribue, au travers d'actions de coopération économique, sociale, scientifique et culturelle dans le Pacifique, à l'insertion régionale de la Nouvelle-Calédonie, de la Polynésie française et de Wallis-et-Futuna.

L'objectif général des projets financés doit être l'insertion des collectivités d'Outre-mer dans la région et les priorités pour 2018 sont :

- les projets permettant aux collectivités françaises d'être associées à la lutte contre le changement climatique et à la prévention des risques de catastrophes ;
- les projets économiques mettant en œuvre le savoir-faire des collectivités françaises ou bénéficiant à ces dernières, et concourant au renforcement des échanges économiques au niveau régional ;
- les projets relatifs à la sécurité sanitaire (lutte contre les maladies endémiques, non transmissibles ou dues à des vecteurs infectieux) ou à la sécurité alimentaire (gestion des ressources halieutiques, actions à fort potentiel de développement économique et d'accroissement des échanges régionaux).

Dans le cadre du projet «World Mosquito Program – Nouméa», le Fonds Pacifique accorde à la Ville de Nouméa une subvention d'un montant total de 5.369.928 F/CFP, soit 45 000 € selon un projet de convention définissant :

- les obligations du bénéficiaire (Ville de Nouméa),
- ses engagements,
- les modalités de reversements des fonds perçus.

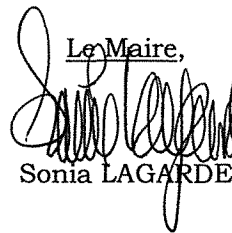
De ce fait, la Ville de Nouméa, s'engage à :

- informer le Haut-Commissariat de la République de tout retard ou modification de dates pouvant justifier un avenant à la présente convention,
- permettre à tout moment et à toutes les phases du cycle du projet, un contrôle sur place par l'administration ou par tout autre organisme ou personne qu'elle mandaterait à cet effet, afin de vérifier la conformité du déroulement du projet aux objectifs définis et l'exactitude des comptes rendus financiers correspondants.
- à fournir au plus tard le 30 mars 2020 :
 - o une fiche de suivi ;
 - o un bilan financier mentionnant les dépenses prévues, les dépenses réalisées et les écarts constatés avec explications à l'appui ;
 - o un compte-rendu ;
 - o tout document de communication ;
 - o deux exemplaires des produits finaux s'il s'agit de productions documentaires, audio-visuelles et numériques.

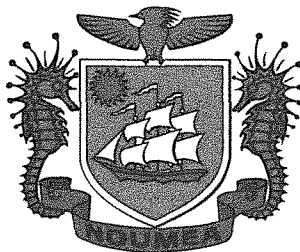
Compte tenu des intérêts pour la Ville de Nouméa dans la mise en place du projet «World Mosquito Program – Nouméa» et de la possibilité de bénéficier d'une subvention du Fonds Pacifique, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de la présente convention et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 22 août 2018

Le Maire,

 Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

684

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 11 septembre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 05.09.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Janine BAJON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Karine DESTOURS
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
DATE D'AFFICHAGE 05.09.2018	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Angélo PITO
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Dina REY

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Patrick SENS
			Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de présents	:	28	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
			Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
Nombre de votants (13 procurations)	:	41	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Gaël YANNO
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
			Mme	Sabine KAGY	Mme	Sonia BACKES
			M.	Christophe OBLED	M.	Jonas TAOFIFENUA
			M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Charles ERIC
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY
			M.	Christophe CHEVILLON	M.	Hnadriane HNADRIANE
			Mme	Laurène CASSAGNE		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/ 684

autorisant la signature d'une convention avec le Haut-Commissariat de la République relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds de coopération économique, social et culturel pour le Pacifique sud au titre de l'année 2018

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **11 SEP. 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 29 mars 1999 relative à la Nouvelle- Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention de partenariat quadripartite relative à un programme mondial de lutte contre les moustiques – Nouméa du 5 mars 2018,

VU le courrier du Ministère des Outre-Mer du 11 mai 2018,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/163 du 22 août 2018,

La Commission Prévention et Sécurité entendue en séance du 28 août 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec le Haut-Commissariat de la République, la convention relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre du Fonds de coopération économique, social et culturel pour le Pacifique sud au titre de l'année 2018 d'un montant total de 5.369.928 F/CFP, soit 45 000 €.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée au Haut-Commissariat de la République.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **11 SEP. 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **12 SEP. 2018**

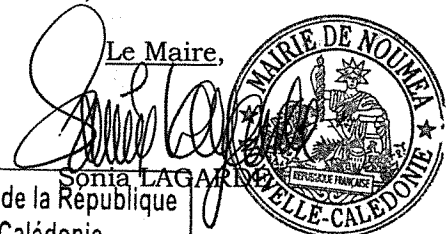
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
SGL	-	1
D.R.S.	-	1
HAUT-COMMISSARIAT	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

13 SEP. 2018

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ



Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 13 SEP. 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 14 SEP. 2018
~~et l'ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire ~~et~~ par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances

